

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 9 FÉVRIER 2018**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (jusqu'au point 4), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (à partir du point 5) à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire - Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017
2. Communications diverses
3. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2018
4. Achat public - Attribution des marchés - Information
5. Personnel communal - Protection sociale complémentaire – Lancement d'une consultation Ville et adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le risque prévoyance
6. Personnel communal - Contentieux – Dépôt d'une déclaration d'appel - Information
7. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) - Fusion à l'échelle régionale et évolution de la convention d'information foncière
8. Affaires foncières - Bilan des opérations immobilières - Exercice 2017 - Information

Paraphe du Maire

9. Contentieux - Notification de jugement dans l'affaire opposant la Société Sasu CORA à la Ville et dépôt d'une déclaration d'appel - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

10. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF - Exercice 2018
11. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019
12. Forêt communale - Création de PEFC Grand Est et nouvelles règles de gestion forestière durable - Information
13. Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM) - Clé de répartition de l'actif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

14. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Prorogation de la convention Ecole Centre

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

15. Droit de préemption urbain - Information
16. Vidéoprotection – Phase 2 - Approbation du programme et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

17. Jeunesse - Bilan de la Fête de Noël - Programme d'animation Hiver/Printemps - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Albert HAAS

18. Protection de la Santé - Convention avec la Ligue contre le Cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

19. Rénovation thermique de bâtiments communaux - Approbation du programme et demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (D.S.I.L.)
20. Prix de l'eau 2018 - Redevance assainissement - Information
21. DIVERS

En préambule MONSIEUR LE MAIRE souhaite rendre hommage à deux personnes décédées dernièrement. Il se remémore d'abord Monsieur Marcel PETER, ancien Conseiller Municipal de 1977 à 1983 et instituteur durant de nombreuses années à Wittenheim. Il était également membre du CCAS à partir de 1989 et toujours actif au sein de l'Association des Amis de la Maison de Retraite. Il est décédé le 5 février 2018 à l'âge de 94 ans.

Il laissera le souvenir d'un élu dévoué à la cause publique et MONSIEUR LE MAIRE, au nom de tous, présente ses sincères condoléances à sa famille.

Il évoque ensuite le souvenir de Madame Elisabeth BACH, décédée le 19 janvier 2018 à l'âge de 75 ans. Elle était retraitée de l'usine Peugeot et oeuvrait bénévolement dans de nombreuses instances de Wittenheim. Elle était très impliquée notamment au Centre Socio-Culturel, au Conseil de Quartier Centre et au Conseil des Sages, dans les écoles via l'action de partage de la mémoire et était également membre de la Commission de Révision des Listes Electorales et Assesseur dans les bureaux de vote. Elle soutenait activement la Ligue contre le cancer et était membre du Club de l'autonomie pour les personnes âgées en lien avec le Mille-Club.

MONSIEUR LE MAIRE se souvient qu'en 2013 il lui avait remis le diplôme d'honneur, dans le cadre de la mise en avant de Wittenheimaises remarquables lors de la plénière de la démocratie de proximité. Sa profonde gentillesse et sa générosité resteront dans les mémoires.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Monsieur REES

pour l'octroi de livres, pour tous les travaux effectués et au concierge Monsieur WINTER Guillaume :

- L'Ecole maternelle Jeune-Bois

pour l'octroi d'une subvention :

- La Protection Civile suite au passage de l'ouragan IRMA à St-Martin

pour l'autorisation et l'aide apportée pour la quête organisée à Wittenheim :

- La Ligue contre le Cancer

pour l'octroi de subventions versées en 2017 :

- L'association culturelle polyvalente – école de musique « Les Claviers »

pour la mise à disposition de la salle de sports Pierre de Coubertin pour l'organisation d'un tournoi annuel de basket-ball :

- L'association Rhodia Club Basket-ball

POINT 3 - FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 est retracé pages 4 à 23.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2018, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 25 voix pour et 6 abstentions

- approuve le document retraçant les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018.

Débat d'orientation budgétaire 2018

L'article L2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les **communes de plus de 3 500 habitants**, la tenue d'un **débat sur les orientations budgétaires** de la collectivité (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 redéfinit le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-dessous éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2018, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.



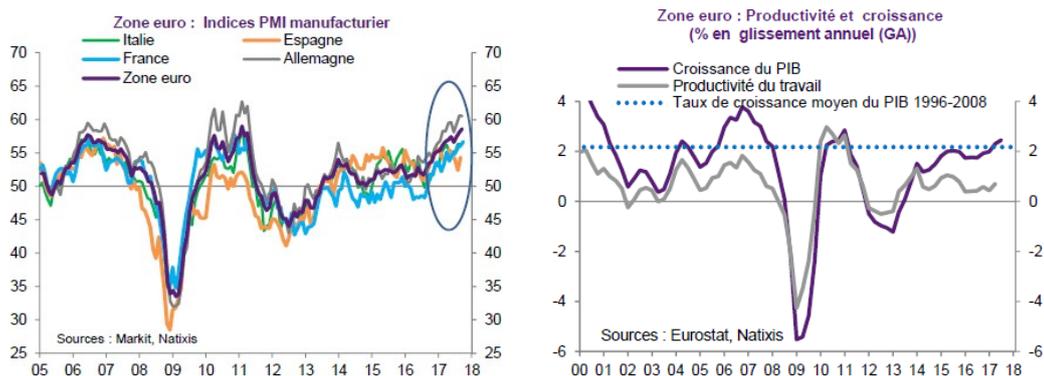
1

Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

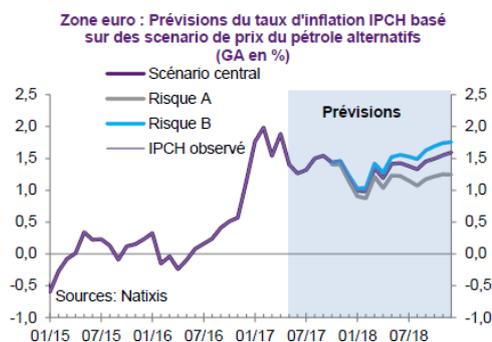
En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.



Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2%.

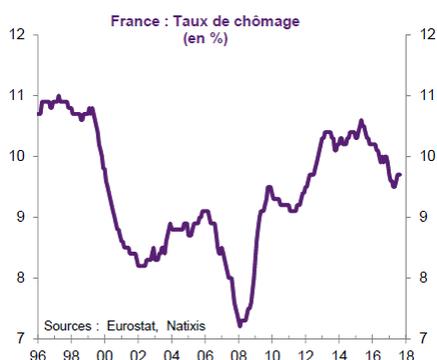
Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018.



France : une croissance au-delà du potentiel

Au regard de la bonne tenue de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française, la progression du PIB devrait afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison du taux de chômage d'environ 10% et du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

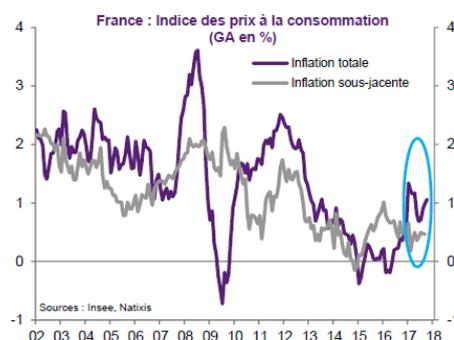
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.



France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. Elle poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1,2%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait poursuivre sa progression pour atteindre 1,4% en 2018.

Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5% au 3^{ème} trimestre. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.



France : Maintien de bonnes conditions de crédit

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au même moment.

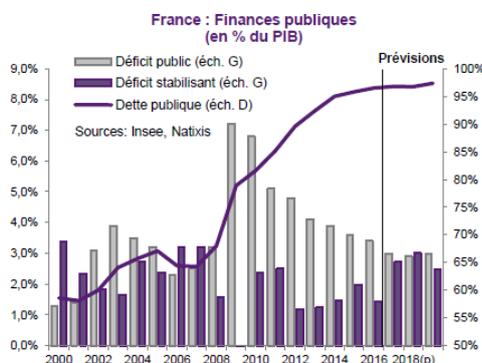


France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, les dépenses publiques en 2016 ont été réduites de 3,4% du PIB (contre 3,3% initialement prévu), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau Gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.



Les principales mesures qui se rapportent à la fois au projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 et au projet de loi de finances (PLF) pour 2018 présentées en conseil des ministres le 27 septembre 2017

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (PLPFP) marque de son empreinte les premières propositions budgétaires pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Le PLF 2018 prévoit des ajustements et des mesures correctives à caractère technique ainsi que deux dispositions considérées comme majeures :

- **La suppression de la taxe d'habitation** pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.
- **le remplacement des mesures de réduction de la DGF** par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Contractualisation des collectivités avec l'Etat

Le législateur demande aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat.

- ➡ A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.
- ➡ Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €).
- ➡ Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.
- ➡ L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.
- ➡ Parallèlement, les collectivités bénéficieraient à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

Cadrage macro-économique du PLPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

Le projet de loi de programmation (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif et fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
La trajectoire d'évolution du solde public structurel est définie de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales (*)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Ainsi, pour dégager 0,8 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 21,4 milliards €), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Article 13

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 14 de la LFI 2017.

En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

Article 10

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** uniquement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante :

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) : prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les 319 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Proposition : étendre la contractualisation avec l'Etat à toutes les collectivités (autres que les 319 plus grandes) qui seraient volontaires. **Amendements du 12 et 17 octobre**

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute* exprimé en nombres d'années serait introduit dans le Code général des collectivités territoriales. Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes de plus de 10 000 hab. ▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab. 	11 à 13 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départements ▪ Métropole de Lyon 	9 à 11 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	8 à 10 années

*La capacité d'autofinancement brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le plafond cible de chaque catégorie devait être défini par décret.

L'adoption du PLF a supprimé les contraintes liées au « non respect des objectifs » concernant la maîtrise de la dette. Il demeure les modalités de corrections des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à l'article 24.

Article 24

- Mécanisme de correction

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés.

Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (cf. Art. 59 PLF 2018).

Article 16, 18 et 60

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

- Leur montant, qui avoisine les 105 milliards € (**dont 3 milliards € pour la part TH**), progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2%).
- Cette augmentation s'explique donc par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.
- **Les concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité**
- La mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) se compose à 90% de quatre dotations:
 - la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
 - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
 - et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, ...),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

POUR RAPPEL

Sous conditions de ressources, certains ménages sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation. L'article 75 de la LFI 2016 a prolongé cette exonération pour les ménages ne respectant plus les plafonds de ressources en 2017 et 2018 mais qui étaient exonérés en 2016.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 millions € en 2018.

Face à cet assèchement, le PLF propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

Modification de la répartition des PSR :

- Diminution de la DGF de 90 millions €,
- Augmentation des compensations d'exonérations fiscales de 60 millions € pour compenser la baisse de recettes fiscales liée au prolongement d'une exonération de TH pour une année,
- Augmentation de la DCRTP de 30 millions € pour le bloc communal afin d'atténuer l'effet de l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement.

Amendement du 21 octobre

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement de **9,5%** en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant, hormis les communes éligibles à la DSU. Conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal.

Le PLF propose, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Article 59

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle est divisée en **2 parts** :

- **615 millions €** consacrés à hauteur de :
 - 570 millions € à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée* auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
 - 45 millions € au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

Montant 2018 :

665 millions €

(- 151 M €, soit -18 % par rapport à la LFI 2017)



□ **50 millions €** dits « fonds de modernisation » pour les signataires d'un contrat (conclu avec le Préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards €. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mises en œuvre et de suivi.

Cette seconde enveloppe se substitue à la réserve parlementaire pour les projets suivants :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

POUR INFORMATION

En 2018, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 996 millions € et la dotation politique de la ville de 150 millions €.

Article 62

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports.

Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le PLF propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Il y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.



Article 60

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représente 190 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement,
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

Par ailleurs, les députés ont voté un abondement de 20 millions € supplémentaire pour la DSU.

<i>En millions €</i>	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	–
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 839	+ 210

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

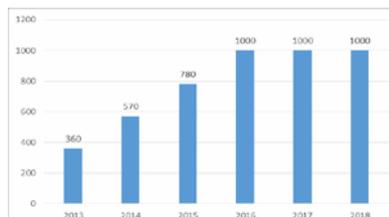
** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Article 61

Péréquation horizontale**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montant 2018 :
1 milliard €



L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, le PLF propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

Article 3

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Production par le Gouvernement, avant le PLF 2020, d'un rapport portant sur les effets d'une révision des valeurs locatives de TH. Modification des seuils de ressources pour le dégrèvement partiel : pour une part 28 250 € et pour les deux ½ parts suivantes 8 625 €
Faire figurer sur les factures des EHPAD le dégrèvement de TH.

Amendements des 6 et 17 octobre

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, le PLF prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la conférence nationale des territoires et mis en place dès 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

POUR INFORMATION

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

Article 58

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserverait pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux reste inchangé et les dépenses actuellement éligibles font l'objet d'arbitrage.



Article 47

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Article 48

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

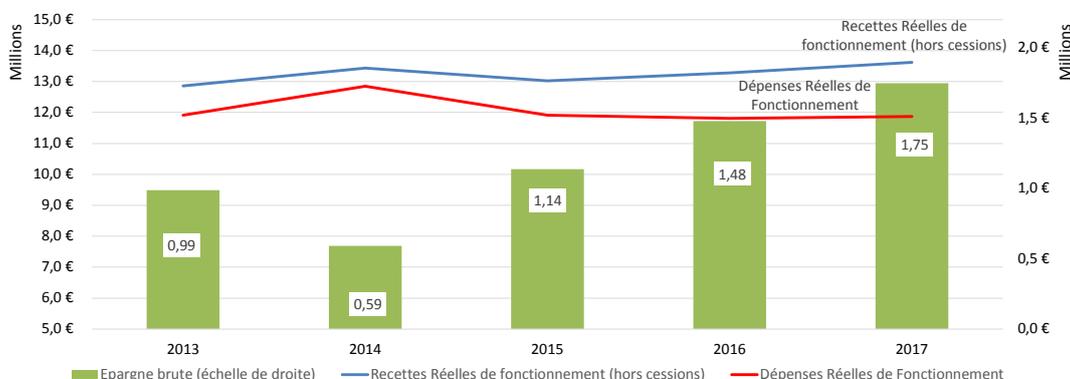
Le PLF réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Analyse de la situation financière de la Ville**L'autofinancement**

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2013-2017, l'épargne brute prévisionnelle de 2017 confirme les efforts importants de gestion : les charges sont maîtrisées sur toute la période et les recettes restent d'un bon niveau.

**Evolution de l'Epargne brute sur la période 2013-2017
(données en millions d'euros)**



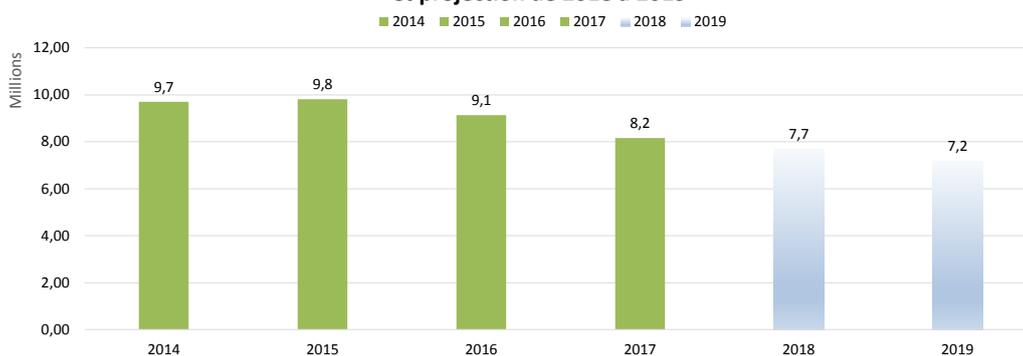
Analyse de la situation financière de la Ville

L'endettement reste un paramètre très positif. Le remboursement des financements liés aux projets structurants jusqu'en 2015 a été significatif ces 2 dernières années.

Fin 2017, la dette s'élève à 8,2 millions €, soit 548 € par habitant contre 918 € pour la strate en 2016.

Une projection a été réalisée pour les années 2018 et 2019 en tenant compte de 2 emprunts éventuels de 500 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019.

Evolution de la dette bancaire de 2014 à 2017
et projection de 2018 à 2019



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La Dotation Globale de Fonctionnement : serait en baisse d'1% en 2018 compte tenu des variables d'ajustement, elle a été estimée à 1 811 000 € (**après estimation de l'AMF la baisse de DGF serait plus importante : -2,6 % soit 1 779 000 € correspondant à une baisse de 46 500 €/2017**).

La DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine s'élèverait à 555 000 € pour 2018. La Dotation Nationale de Péréquation serait maintenue pour un montant estimé de 87 000 €.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire 1,24% et estimation de l'évolution physique des bases de 1%) s'élèveraient à 5 373 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2018.

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département. Le montant est estimé à 68 000 €.

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de TP qui disparaît. Elle est également dégrèvée de 0,23 % des recettes réelles de fonctionnement N-2 soit une estimation de 50 000 € pour 2018.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 134 000 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2017 le produit sera d'environ 340 000 €. Une prévision est inscrite pour 2018 à hauteur de 280 000 €.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2018, au même montant que 2017 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal. En 2017, l'agglomération n'est plus éligible au FPIC et elle est assujettie à un reversement. En 2017, la Ville a bénéficié du dispositif de garantie à hauteur de 90 % du versement 2016. Pour 2018, le dispositif de garantie serait de 85 % du montant réalisé en 2017 soit 194 000 €.

Le Fonds de Concours versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotations de Solidarité Communautaire**. Elle s'élèverait pour 2018 à 73 000 € (contre 63 926 € en 2017).

Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2018 à 375 000 €.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

En section de fonctionnement :

L'axe prioritaire pour l'année 2018 sera, une fois de plus, la réalisation d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- **Pour les charges à caractère général**, parmi lesquelles figure l'énergie, la variation serait d'1% en moyenne.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) qui relèvent de dépenses obligatoires et les subventions aux associations. La baisse envisagée est de 1,5%.
- **Les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en baisse de 10%. Le taux moyen de la dette c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2018 inférieur à 2% (1,98%).

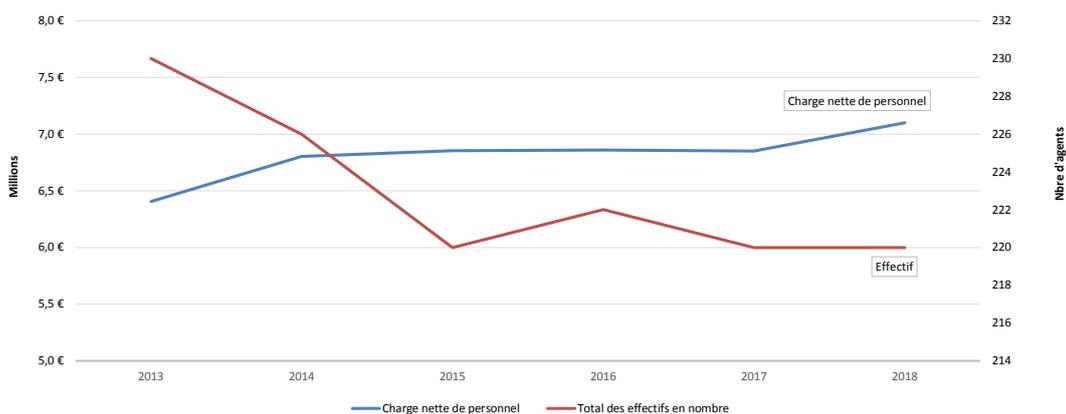
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Charges de personnel

Elles seraient en progression de l'ordre de 2%. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (revalorisation statutaire, augmentation des taux de cotisations, mesures structurelles...).

En 2018, l'augmentation provient essentiellement de l'arrêt des contrats aidés et des emplois d'avenir (7 personnes en 2018) qui augmentera mécaniquement la charge portant sur la Ville et de l'augmentation de la CSG.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La priorité est toujours accordée à la **solidarité et à l'éducation** avec :

- **Soutien au CCAS** même si la participation est en baisse en 2018 en raison du départ à la retraite d'un agent et à la baisse du nombre de contrats aidés,
- **Actions en faveur des aînés** y compris le conseil des sages,
- **Contrat de Ville** : la Ville reste engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL et participe financièrement à la dernière partie de la rénovation urbaine,
- **Politique jeunesse et scolaire** : la question de la poursuite des activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires considéré comme un instrument d'égalité des chances et de réussite éducative fait actuellement l'objet d'une consultation au sein des conseils d'école et auprès des parents d'élèves.

Cette année encore, les associations participeront pour celles qui le peuvent à l'effort de réduction des dépenses.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Les principaux projets réalisés en 2017 ont été les suivants :

- **Les travaux de voirie** : troisième tranche de la piste cyclable entre Schoenensteinbach et Jeune Bois, voirie du lotissement Mittelfeld (domaine public), rue de Verdun-Rhône, éclairage public : rues de Vendée, Beauce, Sologne, Morvan, et rue des Mines, ...
- **Des travaux pluriannuels** permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics : réhabilitation de l'annexe de l'école maternelle Sainte Barbe, court couvert de tennis (sol), sécurisation (alarme) des écoles, travaux EHPAD des Vosges, toiture Coubertin, ...
- **Acquisitions** : bâtiment place de la Libération, matériel pour le CTM (désherbeur mécanique, véhicule benne espaces verts), 2 panneaux électroniques, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, ...

LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 DE LA VILLE

- remboursement du capital des emprunts : s'élève à environ 972 000 €,
- poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments,
- travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- complexe Pierre de Coubertin : travaux de rénovation dernière tranche (bardage),
- travaux de voirie notamment le projet KARANA,
- s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années.

En 2018, le niveau d'investissement permet de maintenir le patrimoine de la Ville et de procéder à 2 opérations importantes : Coubertin et Karana.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2018 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 400 000 € au regard des constructions en cours et du projet Karana,
- **le FCTVA** à hauteur de 250 000 €,
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer aux alentours de 2 millions € en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** est prévu à hauteur de 500 000 € auprès de la CDC à taux zéro pour financer les travaux de réhabilitation de Coubertin (contre 300 000 € en 2017 pour cette opération).

CONCLUSION

Pour conclure, la gestion reste rigoureuse dans tous les services de la Ville ; les recettes se maintiennent grâce notamment à la garantie pendant 2 ans du fonds de péréquation. Cela devra permettre à la Ville de présenter un budget 2018 bien équilibré avec un autofinancement à hauteur des années passées.

Néanmoins, la Ville verra ces dépenses de personnel progresser car elle sera confrontée comme toutes les collectivités à des mesures gouvernementales contraignantes notamment avec la suppression des postes en emploi d'avenir et des emplois aidés qu'il faudra compenser, au moins en partie.

De même, le dégrèvement en 2018 de la taxe d'habitation lance la procédure de suppression de cette taxe à terme avec l'obligation de revoir totalement la fiscalité locale si l'Etat respecte l'autonomie financière des collectivités territoriales.

La Ville se doit donc de poursuivre les efforts de gestion et de rationalisation sur le long terme ainsi qu'un bon recouvrement des recettes pour faire face aux défis futurs.

Pour 2018, la mise en œuvre du projet de mandat sera poursuivie résolument tout en maintenant une fiscalité maîtrisée et modérée.

MONSIEUR LE MAIRE débute le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une présentation très complète à la fois du contexte économique, des grandes orientations de la Loi de Finances et des perspectives financières de la Ville de Wittenheim pour 2018.

La situation économique globale de la zone euro est abordée en premier. Ainsi, en 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit.

La France bénéficie également de cette reprise économique, même si sa situation demeure fragile en raison d'un taux de chômage toujours élevé aux alentours de 10%.

Les dépenses publiques en 2016 ont été réduites. Le déficit public s'est stabilisé par rapport au PIB. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB. Ces projections s'appuient essentiellement sur les efforts des Collectivités Territoriales et de l'Assurance Maladie. En effet, selon le Gouvernement, la dette de l'Etat devrait progresser et le redressement de la France devrait s'effectuer grâce aux Collectivités Territoriales et à l'Assurance Maladie. MONSIEUR LE MAIRE regrette à ce sujet que l'Etat ne s'impose pas à lui-même la cure d'austérité qu'il fait subir aux Collectivités.

Par ailleurs, les principales mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018 prévoient deux éléments majeurs.

Tout d'abord, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour 78% des redevables entraînera une compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. Ce sont désormais 22% des redevables qui devront payer 54% de la Taxe d'Habitation. A Wittenheim, 83% des habitants environ seront exonérés désormais de la Taxe d'Habitation. La population de la Ville ayant des revenus modestes, et jouissant d'ores et déjà à plus de 40% des contribuables de l'exonération de la taxe, Wittenheim est la seconde commune après Mulhouse à bénéficier de cette suppression dans l'agglomération Mulhousienne.

Le Conseil Constitutionnel a d'ores et déjà indiqué que cette suppression de la taxe doit être considérée comme un dégrèvement. Ainsi, le contribuable local se voit substitué par l'Etat pour les Collectivités locales. MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'Etat a toujours compensé un impôt local supprimé durant 1 à 3 ans, puis que cette compensation n'a pas été poursuivie en totalité, faisant ainsi baisser la fiscalité et les dotations des Collectivités.

La deuxième mesure majeure édictée dans la loi de programmation des finances publiques 2018 concerne le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce sont ainsi 2 milliards de baisse des dotations qui vont être demandés aux Collectivités Territoriales. Ces variables d'ajustement n'affectent plus uniquement la Dotation Globale de Fonctionnement, mais également toutes les autres dotations ou crédits. Une fois de plus, les Collectivités Territoriales vont subir des pertes financières extrêmement préjudiciables.

Relativement à la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022, elle est fixée à 13 milliards d'euros. Pour économiser ces 13 milliards d'euros, les Collectivités ayant un budget de plus de 60 millions d'euros, vont devoir signer un contrat avec l'Etat. Dans le Département du Haut-Rhin, les Villes de Mulhouse et de Colmar, les Communautés d'Agglomération de Colmar, de Saint-Louis et m2A, seront concernées par la signature de ce contrat.

L'endettement des Collectivités Territoriales va également être sous surveillance grâce à l'institution d'une nouvelle règle prudentielle à partir de 2019 comparant la dette en capital et l'autofinancement.

A ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE craint fortement que ce système, mis en place par le Gouvernement, permette de revenir sur la décentralisation et la confiance dans les territoires, en mettant sous tutelle les Collectivités Territoriales et diminuant ainsi la liberté communale.

Le Gouvernement a transmis à Bruxelles le projet de Loi de programmation des Finances Publiques se basant sur un redressement du déficit public en 2022 reposant non pas sur le redressement sur l'Administration Centrale et de l'Etat restant en déficit, mais uniquement sur un excédent budgétaire des Collectivités Territoriales et de la Sécurité Sociale. MONSIEUR LE MAIRE indique que la dette globale des Collectivités Territoriales devrait ainsi diminuer de 40 % dans quelques années, ce qui semble impossible à réaliser.

La contribution de 13 milliards d'euros doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement des Collectivités Territoriales dont l'évolution doit être appréciée en fonction de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Par ailleurs, le ratio d'endettement pour ces Collectivités, qui est défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brut exprimé en nombres d'années, serait introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, sont de 11 à 13 années pour les Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants.

La Ville de Wittenheim n'aura pas de problèmes pour tenir ce ratio d'endettement, même si cela reste un corset pour elle.

L'Etat prévoit également que les Collectivités Territoriales ne tenant pas ces objectifs de ratio d'endettement se verront reprendre des dotations.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) assure quant à lui une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Or, au niveau de m2A, il existe une grande disparité de richesses entre les communes de l'agglomération. Ainsi, m2A n'est pas considérée comme une intercommunalité pauvre et ce fonds sera perdu par m2A d'ici 2019, enlevant également une ressource pour les communes les plus démunies.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur les mesures du Gouvernement annonçant la suppression de la Taxe d'Habitation. Il comprend que cette suppression peut être appréciée par la population qui voit son pouvoir d'achat augmenter. Néanmoins, il explique que cette suppression risque de se traduire par une perte sèche très importante pour les Collectivités Territoriales induisant la menace d'un service public de moindre qualité rendu à la population. Or, la demande sociale ne diminuera pas envers les services publics.

En outre, le Président de la République Emmanuel MACRON a laissé entendre que toute la Taxe d'Habitation pourrait être d'ici 2021 totalement supprimée. En conséquence, le Gouvernement travaille sur une refonte totale de la fiscalité locale pour maintenir des ressources locales et ne pas garder une fiscalité reposant uniquement sur le foncier bâti et non bâti, y compris pour les départements.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les différents axes pour la préparation du budget, qui sera voté le 13 avril. Il rappelle que le principe de base de cette préparation est une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, pour les charges à caractère général, l'objectif fixé par la Ville est une variation d'1% en moyenne, ce qui reste un challenge puisqu'y figurent les dépenses d'énergie.

Les charges de gestion courante correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal relevant des dépenses obligatoires de la Commune et les subventions aux associations. Les charges financières sont faibles et le taux moyen de la dette est inférieur à celui des collectivités de la même strate.

Les charges de personnel seront sans doute en progression de l'ordre de 2% en 2018 car le gouvernement a brutalement arrêté les contrats aidés et les emplois d'avenir. Ainsi, pour maintenir la qualité du service public, la Ville se verra dans l'obligation de pérenniser un certain nombre de postes.

Concernant les dépenses de fonctionnement de la Ville, la priorité est toujours accordée à la Solidarité et à l'Education, avec le soutien au CCAS, les actions en faveur des aînés, le Contrat de Ville et la Politique jeunesse et scolaire.

S'agissant des subventions aux associations, le principe est le maintien des subventions avec parfois un ajustement à la hausse dans certains cas et des efforts demandés pour les associations ayant une trésorerie importante. Ces ajustements seront effectués au cas par cas.

Les principales dépenses d'investissement 2018 de la Commune concerneront tout d'abord le remboursement du capital des emprunts avec une baisse du stock de la dette et la poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments, programme sur 9 ans signé avec le Préfet sur une dizaine de bâtiments.

Par ailleurs, des travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics dans le cadre du plan écologique seront effectués et deux programmes lourds seront réalisés sur le complexe Pierre de Coubertin. Des travaux de voirie notamment pour le projet KARANA (friche Gottfried) commenceront en 2018.

MONSIEUR LE MAIRE en profite pour remercier chaleureusement Madame Wassila FERTOUL, Chef du Service Urbanisme, pour ses compétences et son engagement au sein de la collectivité car c'est son dernier Conseil Municipal. Elle a en effet choisi de continuer sa carrière dans l'Hérault.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE indique que l'objectif est de présenter en Commissions Réunies le 23 mars prochain un budget avec un autofinancement à hauteur des années passées, objectif très ambitieux au regard des contraintes lourdes imposées à la collectivité par la politique gouvernementale.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL.

Monsieur PICHENEL remercie MONSIEUR LE MAIRE pour la présentation très complète qu'il vient de faire.

Sur le plan national, Monsieur PICHENEL exprime son désaccord avec les choix faits par le Président de la République et le gouvernement. Il considère qu'une recentralisation du pouvoir est en train de s'opérer en France, alors même que seules des collectivités autonomes et responsables sont en capacité de faire face aux défis économiques et sociétaux.

Il déplore vivement la baisse de l'autonomie financière des collectivités, et s'inquiète de la continuité du remboursement par l'Etat du dégrèvement de la Taxe d'Habitation au-delà de 2020.

Ainsi, au regard de toutes ces contraintes imposées par l'Etat, Monsieur PICHENEL craint que les collectivités n'aient pas d'autres choix que d'augmenter les taux de l'imposition locale pour maintenir la qualité des services publics.

Concernant Wittenheim, Monsieur PICHENEL se félicite de la bonne gestion de la commune et du bon niveau de sa capacité d'autofinancement.

Sur les projets, Monsieur PICHENEL souhaite savoir si la restauration du moulin banal sera inscrite au budget primitif. Il espère que la délocalisation et la relance du marché donneront une attractivité supplémentaire à la commune, et demande des informations sur le projet de réhabilitation de la Halle au Coton comme salle culturelle.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur PICHENEL ne souhaite pas qu'elles baissent afin de ne pas affaiblir le milieu associatif de Wittenheim, alors que l'Etat envisage en 2018 une baisse des subventions aux fédérations de l'ordre de 8%.

Sur les rythmes scolaires, Monsieur PICHENEL fait référence à un sondage national relatant qu'une forte majorité des parents souhaite le retour à la semaine de 4 jours, et indique que son groupe soutiendra la Commune si elle devait aller en ce sens.

Monsieur PICHENEL est également favorable à la mise en place d'une Police de Sécurité du Quotidien, et soutiendra toutes les démarches que la Commune entreprendrait en ce sens.

Sur la fiscalité pour finir, Monsieur PICHENEL souhaite connaître la décision prise par la Ville en matière d'imposition ; il s'interroge aussi sur l'instauration par m2A de la nouvelle taxe dite « GEMAPI ».

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur PICHENEL et indique qu'il lui répondra après l'intervention de Monsieur DUFFAU.

Monsieur DUFFAU rappelle que depuis des décennies le processus mis en œuvre consiste à conformer la politique budgétaire française aux exigences de la Banque Centrale Européenne, de la Commission Européenne et du Fonds Monétaire International qui fixent un déficit public inférieur à 3%.

Cette politique est encore accentuée sous la présidence MACRON et le gouvernement PHILIPPE, avec la suppression partielle de la Taxe d'Habitation et la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée). Toutes les décisions prises impactent les recettes fiscales et par conséquent les dotations aux Collectivités Locales. Le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut être appréhendé sans tenir compte de ces décisions qui s'imposent aux collectivités.

Monsieur DUFFAU considère qu'il est nécessaire de réaliser une refonte de la fiscalité sur des bases claires et équitables. Il propose d'imposer les revenus du capital et du patrimoine comme ceux du travail, d'instaurer 14 tranches d'imposition au lieu des 5 actuelles, de supprimer les niches fiscales injustes et enfin de refondre l'impôt sur les sociétés pour établir l'égalité devant l'impôt entre les PME, artisans et commerçants d'un côté et les grands groupes de l'autre. Il suggère également d'éradiquer l'évasion fiscale par une taxation différentielle afin de soumettre chaque société et chaque citoyen aux impôts français et d'arriver à ce que les recettes des collectivités territoriales ne dépendent plus des dotations de l'Etat.

Considérant que le déficit public résulte d'un appauvrissement volontaire des Etats au travers de cadeaux fiscaux aux plus fortunés, Monsieur DUFFAU et son groupe refusent ce chantage à la dette publique qui se traduit par des politiques d'austérité qui touchent en priorité les plus modestes. C'est pourquoi ils n'approuveront pas une hausse des taux d'imposition locale qui toucherait encore la même population.

Concernant l'organisation de la semaine scolaire, Monsieur DUFFAU et son groupe approuvent la consultation des parents d'élèves et des conseils d'école qui a été effectuée, mais considèrent que le questionnaire était orienté, ne mettant selon eux en exergue que les inconvénients du retour à la semaine de 4 jours.

Il rappelle que le mercredi entièrement libre avant la réforme ne posait pas de soucis aux parents qui s'étaient organisés en conséquence. De plus, le mercredi libre pourrait bénéficier aux associations qui disposeront d'une amplitude horaire augmentée pour offrir des activités aux enfants, et aux enfants qui seront moins fatigués par rapport à la semaine de 4,5 jours.

Il indique par ailleurs que l'accueil du matin devrait être conservé s'il répond à un besoin des familles.

Monsieur DUFFAU considère que les compétences pédagogiques des enseignants leur permettent, selon les âges des enfants, d'alterner des moments de réflexion et des moments plus récréatifs, permettant ainsi que des journées plus longues n'aient pas d'impact sur l'attention des élèves. Par ailleurs, la réduction des effectifs à 15 élèves par classe serait beaucoup plus efficace pour assurer une meilleure attention et éviter les pertes de temps relatives à l'indiscipline des élèves.

Enfin, sur la taxe GEMAPI, Monsieur DUFFAU indique qu'il lui semble que certaines intercommunalités ont refusé de voter cette taxe, une taxe de même nature étant déjà perçue par les agences de l'eau.

MONSIEUR LE MAIRE répond aux propos de Messieurs PICHENEL et DUFFAU, sur le sujet des rythmes scolaires tout d'abord.

Il déplore fortement l'inconstance des décisions des gouvernements successifs, entraînant de nombreuses problématiques de gestion pour les collectivités ainsi que l'incompréhension de la population.

C'est le cas avec le décret BLANQUER sorti en juin 2017 et offrant la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours par dérogation.

Sur le fond, MONSIEUR LE MAIRE rappelle son attachement à la semaine de 4,5 jours vecteur de réussite scolaire et d'égalité des chances. Avec l'Adjointe Madame RUNZER, il a néanmoins décidé, nonobstant sa position personnelle, de lancer un vaste processus de consultation démocratique.

Ainsi, les parents d'élèves ont pu voter pour un retour à la semaine des 4 jours ou le maintien des 4,5 jours, par le biais d'un questionnaire intégral permettant d'éclairer la prise de décision des parents en détaillant les conséquences d'un retour au rythme antérieur. Le taux de participation a été de 76,25 % et 72,5 % des parents se sont prononcés pour le retour à la semaine des 4 jours.

Les conseils d'écoles se prononceront sans aucun doute sur cette base puis la Commission Scolaire se réunira prochainement pour entériner la position des parents et des conseils d'écoles. Par la suite, le Conseil Municipal sera appelé à confirmer ce vote. Cette proposition sera transmise à l'Education Nationale qui donnera son autorisation pour la mise en œuvre de l'organisation retenue.

MONSIEUR LE MAIRE a par ailleurs reçu les enseignants afin d'évoquer plusieurs questionnements, dont les horaires envisagés au regard du vote exprimé.

Pour conclure sur ce point, MONSIEUR LE MAIRE rend hommage aux salariés et aux associations qui ont fait vivre ces TAP, dont il souligne la grande qualité et l'immense apport pour les élèves dans une ville populaire comme Wittenheim.

Sur les questions de fiscalité, MONSIEUR LE MAIRE constate que les groupes de Messieurs DUFFAU et PICHENEL sont d'accord avec lui, notamment sur la Flat Tax et la suppression de l'impôt sur la fortune qu'il a d'ores et déjà critiquées lors du dernier Conseil Municipal.

Il rappelle que les décisions fiscales ne sont pas encore tranchées au stade du Débat d'Orientation Budgétaire. Au vu du budget réel, des ajustements pourront se révéler nécessaires ou pas, mais toujours dans le cadre d'une fiscalité maîtrisée et modérée. Ce point sera prochainement abordé en Commissions Réunies et lors du vote du budget en Conseil Municipal.

Sur la taxe GEMAPI, MONSIEUR LE MAIRE déplore le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux EPCI, et l'instauration de la taxe qui en découle, qui peut aller jusqu'à 40 euros par habitant.

Il est vrai que certaines intercommunalités ont refusé de mettre en place cette taxe, y compris dans certains secteurs géographiques inondables et en grand danger. Cependant, il s'agit d'un réel transfert de charges sur les EPCI. M2A devant financer les EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont celui de l'III qui concerne Wittenheim, il serait risqué de ne pas leur donner les moyens nécessaires pour faire face aux risques d'inondations. Toutefois, la position de m2A à ce stade est d'avoir la main extrêmement légère sur le montant de cette taxe.

Sur le moulin, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une étude a été réalisée par l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), qui propose une stratégie afin de consolider et mettre en valeur le moulin ; des crédits pourraient ainsi être inscrits au prochain budget. Une présentation rapide de l'étude sera effectuée lors de la prochaine Commission Patrimoine.

Concernant le projet de salle culturelle, une étude de l'ADAUHR a également été effectuée suite à laquelle plusieurs réunions de travail se sont tenues. Une proposition de projet pourrait être faite en Commissions Réunies, traitant à la fois des équipements culturels et du marché.

Pour les subventions octroyées aux associations, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il n'y aura pas de rabout systématique. Des ajustements à la hausse ou à la baisse pourront être effectués au cas par cas en fonction de la trésorerie de l'association.

S'agissant de la Police de Sécurité du Quotidien, la Ville a candidaté mais n'a pas été retenue à ce stade. C'est Bourtzwiller qui a été choisi dans le Haut-Rhin et le Neuhof à Strasbourg.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en remerciant l'ensemble des participants pour leur contribution à ce débat de grande qualité.

POINT 4 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 31 à 34 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 2 novembre 2017 au 17 janvier 2018.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°3 / renouvellement et reconduction des marchés et accords-cadres - répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 : Marchés du 02 novembre 2017 au 17 janvier 2018

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ALTOFEU	57590	DELME	Maintenance et acquisition des moyens de secours des bâtiments communaux - lot 01 extincteurs	3 697,30 €	27/11/2017
DID SECURITE	68360	SOULTZ	Maintenance et acquisition des moyens de secours des bâtiments communaux - lot 02 RJA et trappes de désentumages	2 587,00 €	27/11/2017

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Annexe 2 : Accords-cadres du 02 novembre 2017 au 17 janvier 2018

Accords-cadres : Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
HISLER EVEN	68390	SAUSHEIM	Fournitures scolaires	35 000,00 €	27/12/2017

Accords-cadres: Prestations de Services

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Accords-cadres: Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Annexe 3 : Marchés / accords-cadres reconduits pour l'année 2018

Reconduction : Fournitures

Atributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Années
HAUTE PERFORMANCE C-HIME	42610	SAINT ROMAIN LE PUY	Fourniture de produits d'entretien spécifique	3 000,00 €	3 ème année / 3
DIEMUNSCH	68270	WITTENHEIM	Fourniture et livraison de matériels de nettoyage	30 000,00 €	2 ème année / 4
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	Fourniture et livraison de vêtements de travail	15 000,00 €	2 ème année / 4
NK-DIFFUSION	68200	MULHOUSE	Fourniture et livraison du matériel EPI	25 000,00 €	2 ème année / 4
COMAFRANC	90005	BELFORT	Fourniture et livraison d'ampoules, de matériels d'éclairage et de petites fournitures électriques pour les bâtiments communaux	35 000,00 €	3 ème année / 3
SIGNAUX GIROD ALSACE	68000	COLMAR	Fourniture et pose de la signalisation routière	55 000,00 €	3 ème année / 3
TOUSSAINT	67402	ILLKIRCH	Fourniture et livraison de produits d'entretien	35 000,00 €	3 ème année / 3
WURTH	67158	ERSTEIN	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison d'outillages pour le service espaces verts	9 000,00 €	3 ème année / 4
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
GUILLEBERT	59790	RONCHIN			
WURTH	67158	ERSTEIN			
BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de petits outillages à main	10 000,00 €	3 ème année / 4
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
FOUSSIER QUINCAILLERIE	68110	ILLZACH			
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF BRISACH	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de consommables pour la production horticole	22 000,00 €	3 ème année / 4
AXMUM	54206	TOUL	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 02 de type Sageem ou Aximo	10 000,00 €	3 ème année / 4
LACROIX TRAFIC	06510	CARROS	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 01 de type Trafic	10 000,00 €	3 ème année / 4
GRAINES VOLTZ	68000	COLMAR	Fourniture de plants, semences, bulbes, boutures et graines bisannuelles	20 000,00 €	2 ème année / 4
LES PAPETERIES DE LA VICTOIRE	59337	TOURCOING	Fourniture de papier d'impression	13 000,00 €	3 ème année / 4
SAS DPC	79300	BRESSUIRE	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture, livraison et montage du mobilier scolaire	15 000,00 €	3 ème année / 4
COMAFRANC	90000	BELFORT			
LUMINEST	68000	COLMAR	Accord-cadre multi-attributaire: fourniture et livraison de matériel d'éclairage public	25 000,00 €	3 ème année / 4
ANDREZ BRAJON	54320	MAXEVILLE			
HYPERBOISSONS	68270	WITTENHEIM	Fourniture de boissons non alcoolisées pour les manifestations de la Ville	10 000,00 €	3 ème année / 4
HYPERBOISSONS	68270	WITTENHEIM	Fourniture de boissons alcoolisées pour les manifestations de la Ville	11 000,00 €	3 ème année / 4
SANISITT COMUTHERM	68027	COLMAR	Fourniture et livraison d'outillages et de petites fournitures de plomberie et de sanitaire	22 000,00 €	3 ème année / 3
ZOLPAN	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	Fourniture de peinture et de matériels de peinture	20 000,00 €	2 ème année / 4

Reconduction : Prestations de Services et Intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Années
QUIETUDE SECURITE	68200	MULHOUSE	Prestation de gardiennage pour les manifestations de la Ville	6 000,00 €	3ème année / 4
L'ECLAT D'ALSACE	68200	MULHOUSE	Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux	6 000,00 €	3ème année / 3
SCHINDLER	68390	SAUSHEIM	Maintenance des ascenseurs, monte-malades, monte-charges et portes automatiques	23 573,00 €	3ème année / 4
IRIS SURETE	68100	MULHOUSE	Maintenance des installations et des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion des bâtiments communaux	30 268,00 €	2ème année / 4
IMPERSON	68270	WITTENHEIM	Prestations d'impression tous supports de communication	55 000,00 €	3ème année / 3
FANNY DELQUE	68100	MULHOUSE	Prestations d'illustrations pour tous supports de communication	5 000,00 €	2ème année / 4
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Prestations de création pour tous supports de communication	16 000,00 €	2ème année / 4
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Prestations de création pour le bulletin municipal	8 000,00 €	2ème année / 4
CM AFFAIRES PUBLIQUES	67000	STRASBOURG	Mission d'assistance juridique et d'aide à la décision	4 200,00 €	2ème année / 4
LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	MALEMORT	Reliure et restauration de documents et de registres administratifs	15 000,00 €	2ème année / 4
MLGP	68270	WITTENHEIM	Contrôle technique et anti-pollution des véhicules	2 000,00 €	2ème année / 4
EUROMASTER	38830	MONTBONNOT	Fourniture de pneumatiques et prestations pour les véhicules légers, utilitaires et poids lourds	20 000,00 €	4ème année / 4
EUROMASTER	38830	MONTBONNOT	Fourniture de pneumatiques et prestations pour les chariots élévateurs et les nacelles	5 000,00 €	4ème année / 4
MDTE	90300	OFFEMONT	Maintenance du chauffage et de la climatisation du bâtiment Mairie	8 480,00 €	4ème année / 4
EUROPODIUM	67190	GRESSWILLER	Maintenance des installations de machinerie scénique des salles Gérard Philippe, Léo Lagrange et Albert Camus	1 597,20 €	2ème année / 4
ESP	68110	ILLZACH	Maintenance des équipements de cuisine	2 400,00 €	2ème année / 4
CABINET JUNG	68500	GUEBWILLER	Missions de géomètre	12 000,00 €	4ème année / 4
TRANSDEV	68540	BOLLWILLER	Transports scolaires - lot 02 sorties pédagogiques	13 000,00 €	2ème année / 3
CHOPIN	68200	MULHOUSE	Transports scolaires - lot 01 équipements sportifs et culturels	38 000,00 €	2ème année / 3
CHOPIN	68200	MULHOUSE			
CARS EST	68440	HABSHEIM	Accord-cadre multi-attributaire : transports à la demande pour le Conseil des Sages, le CME et la fête de Noël des Aînés	7 900,00 €	2ème année / 3
TRANSDEV	68540	BOLLWILLER			

Reconduction : Prestation de Services et Intellectuelles - Maintenances informatiques

Attribitaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC
ABELIUM	35400	SAINT-MALO	Maintenance du logiciel ALSH - service jeunesse	1 184,84 €
ADUCTIS	91570	BEVRES	Maintenance du logiciel gestion des services techniques	2 816,30 €
BODET	49340	TREMENTINES	Maintenance du logiciel de pointage et maintenance des badgeuses	4 469,91 €
CIRIL	69603	VILLEURBANNE	Maintenance du logiciel Windette	1 050,00 €
CIRIL	69603	VILLEURBANNE	Maintenance évolutive GF et ressources humaines + télémaintenance	14 824,41 €
CLARILOG	02100	SAINT-QUENTIN	Maintenance évolutive de gestion du parc informatique	812,70 €
DECALOG	07500	GUILHERAND	Maintenance du logiciel de gestion médiathèque Paprika	2 308,65 €
HDR	67214	OBERNAI	Maintenance du site internet de la ville	6 306,30 €
HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	Maintenance de la gestion d'accès à la salle Florimont Cornet	2 099,20 €
IMAGIS	30015	NIMES	Maintenance SIG-IMACAD-ESRI	3 951,16 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Cimetière	1 134,00 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Elections	942,85 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel Etat Civil	1 556,54 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel recensement militaire	436,94 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel formalités administratives	425,92 €
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance du logiciel de gestion de salles - Planitech	1 134,00 €
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance serveurs, périphériques, support téléphonique	11 995,32 €
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance VMWARE logiciel de virtualisation	2 405,55 €
POINTDEV	13160	CHATEAURENARD	Maintenance évolutive de Ideal Administration	525,00 €
SERCL	91160	CHAMPLAN	Maintenance du logiciel d'urbanisme gestion des permis de construire	4 034,48 €
TSI	78000	VERSAILLES	Maintenance du logiciel TELIOS +PESV2	2 324,40 €

Reconduction : Travaux

Attribitaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC
			Néant	

DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 5 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION VILLE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le décret du 8 novembre 2011 instaure un nouveau cadre réglementaire permettant aux employeurs territoriaux de favoriser l'accès de leurs agents à une couverture santé et/ou prévoyance.

Deux procédures sont possibles au choix de la collectivité :

- **la labellisation** : l'agent choisit individuellement un contrat de protection sociale complémentaire parmi les offres standards labellisées proposées par les organismes d'assurances. Sur présentation d'un justificatif, l'employeur rembourse une partie de la cotisation à l'agent.

- **la convention de participation** : l'employeur organise une mise en concurrence. Le contrat élaboré sur mesure bénéficie de l'exclusivité de la participation employeur et les agents restent libres d'y adhérer ou non. Dans la seconde hypothèse, l'employeur ne pourra verser de participation.

En date du 21 mai 2012, la Ville a choisi de retenir la procédure de convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Cette procédure avait été préalablement approuvée par le Comité Technique.

A l'issue d'une consultation, les conventions de participation et les contrats collectifs ont été conclus avec MUT'EST pour le risque santé et avec MNT pour le risque prévoyance.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, il sera nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, les contrats passés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) arrivent eux aussi à échéance au 31 décembre 2018. Ce dernier propose aux collectivités d'intégrer un groupement de commandes.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion propose :

- pour le risque santé la labellisation uniquement,
- pour le risque prévoyance la possibilité d'une labellisation ou d'une convention de participation.

Il est à noter que donner mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat groupe si la Ville constatait que les tarifs sont moins intéressants au regard des garanties offertes.

Comme en 2012, le Comité Technique, réuni le 11 décembre 2017, a validé à l'unanimité le choix de la convention de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance, celle-ci étant la plus protectrice pour les agents.

Paraphe du Maire

Toutefois, au regard de la possibilité offerte par le CDG68 d'adhérer à un groupement de commandes pour le risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, et dans la mesure où cette adhésion n'emporte pas adhésion au contrat groupe, le Comité Technique a validé les propositions suivantes :

- la Ville relance une consultation en propre pour les risques santé et prévoyance ;
- la Ville adhère en parallèle au groupement de commandes du CDG68 pour le risque prévoyance afin de retenir, au final, l'offre la mieux-disante pour les agents de la Ville.

Afin que les nouveaux contrats mis en place répondent le mieux possible aux besoins des agents, ces derniers seront appelés à donner leur avis sur les évolutions à apporter aux contrats actuels, propositions qui seront intégrées au cahier des charges du marché si elles rencontrent un consensus. Il est à noter que cette consultation sera conduite dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.

Par ailleurs, le Comité Technique a également acté de reconduire le niveau de la participation financière de la Ville telle que prévue dans la délibération du 24 octobre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le choix de la convention de participation en matière de santé et de prévoyance ;
- approuve le lancement d'une consultation par la Commune pour ces deux risques ;
- approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du CDG68 pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation ;
- maintient la participation de la Ville telle que définie par la délibération du 24 octobre 2012 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à lancer le marché, à adhérer au groupement de commandes du CDG68, à intervenir et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur DUFFAU souhaite profiter de ce point pour exprimer sa désapprobation quant aux dernières mesures prises concernant le personnel communal.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la réglementation du travail impose un total de 1 607 heures travaillées. A Wittenheim, pour des raisons historiques, il y a un décalage de quatre jours entre la durée légale du temps de travail et celui des agents communaux, cela sans remettre en cause leur implication.

Il avait donc indiqué lors du dernier Comité Technique qu'il était plus judicieux d'engager un processus progressif et d'étudier différentes solutions pour remédier à ces illégalités, plutôt que d'attendre la suppression sans contrepartie des quatre jours, imposée par une injonction de la Chambre Régionale des Comptes.

MONSIEUR LE MAIRE cite les quatre jours concernés : le lundi de Pentecôte, l'excursion annuelle et deux jours de congés supplémentaires. Il a été possible de sauvegarder le lundi de Pentecôte en le transformant en jour de RTT collective. Quant aux deux jours de congés supplémentaires, une réflexion sur le régime indemnitaire peut être envisagée.

Concernant l'excursion, une nouvelle formule est envisagée comprenant un séminaire le vendredi après-midi, au cours duquel les agents peuvent rencontrer le Maire et la Directrice Générale des Services, et ensuite un temps convivial organisé par l'Amicale du Personnel. Une autre proposition consiste à déconnecter le séminaire de l'excursion afin de permettre le maintien de cette journée qui se déroulerait lors d'un pont par exemple. L'Amicale se réunira mardi 13 février 2018 pour en délibérer. Il n'est par ailleurs nullement question d'exclure les retraités.

MONSIEUR LE MAIRE précise également que la subvention versée à l'Amicale va être augmentée de 10 %.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les deux tracts syndicaux qui ont été diffusés. L'un correct émanant de la CGT et le deuxième, au contenu infâme et diffamatoire, de la FAFPT. Lui-même a été syndicaliste mais rappelle que le syndicalisme n'est pas le populisme. Il est également très attaché aux valeurs de la Fonction Publique et craint que ces façons de faire desservent les fonctionnaires en donnant l'impression d'être dans la défense d'intérêts catégoriels plus que dans celle du service public.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les autres organisations syndicales lui ont fait part de leur indignation au sujet de ce tract et il salue ce soir leur attitude.

Il aborde aussi la problématique des chèques CESU, dont bénéficient les retraités ; l'Amicale cette année a demandé une contribution des retraités intéressés car la moitié des chèques n'était pas utilisée et l'argent était donc perdu. Les retraités reçoivent également les chèques cadeaux et continuent d'être invités à la fête de Noël et à l'excursion.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe désapprouve la suppression des chèques CESU pour les nouveaux retraités et l'évolution de l'excursion. Il cite à ce propos l'article 11 de la loi de 1984 qui, selon lui, permet le maintien des avantages collectivement acquis. Il estime qu'il y a là une volonté de couper le lien entre actifs et retraités.

MONSIEUR LE MAIRE précise que contrairement à ce qui a été écrit dans le tract cité précédemment, cet article de loi ne s'applique pas à ce type d'avantages mais peut concerner par exemple les régimes indemnitaires qui existaient préalablement. De plus, dans la situation présente, ces avantages sont servis par l'Amicale et non par la Ville.

Concernant les retraités ils ne sont pas exclus car quelle que soit la formule d'excursion choisie, ils seront invités.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en rappelant que la collectivité est comptable des deniers publics et agit sous le regard de la population. Le strict respect de la loi doit permettre de conserver une image positive du fonctionnaire, et contribuer ainsi à sauvegarder le statut.

POINT 6 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTENTIEUX – DEPOT D'UNE DECLARATION D'APPEL – INFORMATION

Un agent non titulaire avait déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg deux requêtes :

- une première relative à une sanction disciplinaire ;
- une seconde relative à un non renouvellement de contrat de travail.

Par délibération en date du 30 septembre 2015, la Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine Strasbourg.

Les deux affaires ont été jugées le 12 octobre 2017. La décision de sanction disciplinaire est annulée, la forme de la procédure n'ayant pas été respectée. Sur le fond, le Tribunal Administratif de Strasbourg a donné droit à l'argumentation de la Ville justifiant le non renouvellement du contrat de travail et a rejeté la requête de l'agent.

Le Conseil Municipal a été informé le 8 décembre 2017 de ces deux jugements.

L'agent a déposé le 15 décembre 2017 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy une demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, tendant à l'annulation de la décision par laquelle le Maire de la Commune de Wittenheim lui a notifié le non renouvellement de son contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 7 - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) – FUSION A L'ECHELLE REGIONALE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE

Lors de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de concours technique d'information relative au marché foncier entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Alsace et la Commune de Wittenheim ; celle-ci a été signée le 12 novembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012, la convention a fait l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle signature le 4 juillet 2012. Cette actualisation concernait principalement la mise en place par la SAFER d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles pour mener à bien une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain, avec une dématérialisation des informations pour un coût d'abonnement annuel de 500,00 € HT prenant en compte l'abonnement d'accès au site internet Vigifoncier et l'assistance.

Pour des raisons de cohérence des actions à l'échelle régionale, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné le 11 mai 2017 pour former la SAFER Grand Est, dont les missions restent prioritairement en faveur de l'agriculture, de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles.

Ce changement entraîne quelques évolutions au sein de la structure avec notamment la validation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Par ailleurs, dans l'objectif d'uniformiser les modalités d'interventions de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, il convient de valider une nouvelle convention retracée pages 39 à 45, et d'actualiser les données relatives aux personnes ayant un accès au site internet Vigifoncier compte-tenu du caractère confidentiel des données consultables.

Cette nouvelle convention, dont les modalités financières restent inchangées, annule et remplace la précédente et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



Convention d'information foncière n° CV 68 17 0012 01

ENTRE

Collectivité : **COMMUNE DE WITTENHEIM**

Domiciliée : Place des Malgré-Nous – BP 29, 68270 Wittenheim

Représentée par son Maire, M. Antoine HOME, autorisé par délibérationen date du
...../...../.....

Ci-après désignée « **le Signataire** »

ET

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 REIMS Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par **Monsieur Stéphane MARTIN**, Directeur Régional au service Collectivités-Etudes, dûment habilité à signer aux présentes par délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2017 de Monsieur Daniel DURIEZ, Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2017.

Ci-après désignée « **la Safer** »

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime¹.

Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur la commune de Wittenheim (68).

¹ L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER [[HTTPS://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR](https://grandest.vigifoncier.fr)]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr>, permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention.

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone

ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES

Le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et au module « Observatoire » :

• MODULE VEILLE FONCIERE :

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFIP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer².

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

• MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol)
- Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles)
- Evolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité)
- Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

² Format de fichier : shapefile ou Mil/Mid – Système de projection Lambert 93

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'abonnement annuel à l'accès Vigifoncier est de 500€ HT.

Elles couvrent les aspects suivants :

- ✓ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)
- ✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
- ✓ Intégration et mise à jour des données
- ✓ Abonnement annuel au site.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est <https://grandest.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer (voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do).

ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1 Janvier 2018.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Au terme des 5 ans, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

En 2 exemplaires originaux

<p>A Le Pour Le M.</p>	<p>A Reims Le Pour la Safer Grand Est, Le Directeur Régional, M. Stéphane MARTIN</p>
--	---

POINT 8 - AFFAIRES FONCIERES – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2017 – INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 249 en 2017. Le droit de préemption urbain a été exercé au cours de cette période sur un immeuble à usage mixte selon une DIA déposée en mairie le 27 janvier 2017 pour le compte de Monsieur Jean STRITMATTER.

Paraphe du Maire

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Bâtiment à usage mixte (commerce et habitation) 22 rue d'Ensisheim	Section 1 n° 393	1,51	SCI WIT représentée par Mme Monique HILBRUNNER	108 000,00	10/06/2016	10/01/2017 et 20/01/2017
	Section 1 n° 394	0,18				
Bâtiment à usage mixte (commerce et habitation) 14 place de la Libération <i>(Préemption)</i>	Section 72 n° 67	6,46	M. Jean STRITMATTER	200 000,00	30/06/2017	01/12/2017 et 04/12/2017
	Section 72 n° 136	1,57				
TOTAL				308 000,00 €		

II. Les cessions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Terrain nu rue André Malraux/rue de l'Angle	Section 12 n° 196	2,49	Société CYRIMMO	221 800,00	26/11/2015 et 31/03/2017	20/07/2017 et 21/07/2017
	Section 12 n° 220 pour partie	4,38				
	Section 12 n° 249	15,29				
TOTAL				221 800,00 €		

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2017 des opérations immobilières de la Ville de Wittenheim.

POINT 9 - CONTENTIEUX – NOTIFICATION DE JUGEMENT DANS L’AFFAIRE OPPOSANT LA SOCIETE SASU CORA A LA VILLE ET DEPOT D’UNE DECLARATION D’APPEL – INFORMATION

La S.A.S.U. (Société par actions simplifiée unipersonnelle) CORA, dans le cadre de l’exploitation secondaire sise à WITTENHEIM d’un magasin de vente au détail de tous articles, a fait l’objet d’un avis de taxation au titre de la publicité extérieure pour les années 2009, 2010 et 2011 à hauteur respectivement de 9 124,20 €, 10 516,92 € et 10 212,11 €.

Par acte d’huissier en date du 11 mars 2015, elle conteste cette taxe et fait assigner la Commune de Wittenheim devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, auprès duquel elle sollicite la nullité des avis de taxation pour défaut des mentions obligatoires et le remboursement des sommes versées.

La Ville de Wittenheim, par délibération du 30 septembre 2015, a confié sa défense à Maître GROZDOFF, avocat au barreau de Paris.

Après avoir entendu en audience publique du 5 septembre 2017 la plaidoirie des avocats des parties, le Tribunal a rendu son jugement en date du 7 novembre 2017, considérant l’action formée par la S.A.S.U. CORA recevable, et condamne la Commune de Wittenheim :

- à restituer les sommes payées ;
- aux dépens de l’instance, dont distraction au profit de Maître Thomas DESCHRYVER, avocat de la S.A.S.U. CORA

Par ailleurs, aucune indemnité ne sera demandée au titre de l’article 700 du Code de procédure civile (frais exposés et non compris dans les dépens). Le Tribunal rejette toutes autres demandes plus amples ou contraires formées par les parties.

Conformément aux délais impartis pour faire appel de cette décision devant la Cour d’Appel de Colmar (1 mois à compter de la date de notification du 17 novembre 2017), la déclaration d’appel a été déposée le 15 décembre 2017. Maître GROZDOFF produira un mémoire d’ici trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision de justice ci-dessus et du dépôt de la déclaration d’appel en date du 15 décembre 2017.

POINT 10 - FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D’EXPLOITATION DE L’ONF – EXERCICE 2018

L’Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser un programme de travaux en forêt communale détaillé ci-dessous pour un montant total de dépenses s’élevant à 32 565,83 € HT, soit 39 079,00 € TTC :

TRAVAUX PATRIMONIAUX			
	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature
Travaux sur limites et parcelles Comprenant entretien du parcellaire et du périmètre	1 385,00 €	1 662,00 €	F
Travaux de protection contre les dégâts du gibier	515,00 €	618,00 €	F
Travaux sylvicoles Comprenant maintenance des cloisonnements, dégagement manuel de régénération par cassage, mise en peinture des arbres-objectifs, nettoyage dans les accrues post-tempête et taille de formation	7 443,00 €	8 931,60 €	I
Travaux d'infrastructure Comprenant entretien des accotements et talus	701,00 €	841,20 €	F
Travaux d'accueil du public Comprenant travaux paysagers d'entretien divers, travaux de sécurisation du public et de protection des milieux, pose de mobilier et de signalétique (fourniture et transport)	6 369,00 €	7 642,80 €	I
Travaux d'exploitation Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt	9 507,83 €	11 409,40 €	F
Travaux divers Comprenant, en fonctionnement, abattage d'arbres, opérations de maintien de la propreté des forêts, transport de bois	3 675,00 €	4 410,00 €	F
Et, en investissement, création d'une clôture	2 970,00 €	3 564,00 €	I
TOTAL	32 565,83 €	39 079,00 €	

L'état prévisionnel des coupes, selon le tableau ci-après, s'élève à un montant de recettes brutes de 18 420 € HT pour les coupes façonnées d'un volume de 866 m³.

Prévisions des coupes	Volume m ³	Montant estimé (€HT)	Nature I/F
Coupes façonnées			
Abattage et façonnage	477	3 680,00 €	F
Débardage		1 600,00 €	F
Recette nette		8 520,00 €	F
Sous-total		<u>13 800,00 €</u>	
Coupes sur pied			
	389	<u>4620,00 €</u>	
TOTAL	866	18 420,00 €	

Les crédits correspondant à ces programmes de travaux seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ approuve pour 2018 :

- les programmes de travaux de fonctionnement en forêt communale (exploitation, travaux patrimoniaux d'entretien et travaux non patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour un montant de 15 783,83 € HT, soit 18 940,60 € TTC imputé sur le compte 61524 (833) ;
- l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant prévisionnel de 18 420,00 € HT de recettes brutes imputé sur le compte 7022 (92).
- les travaux d'investissement en forêt communale (cloisonnement d'exploitation, mise en place de signalétique, traitement des lots de bois de chauffage et travaux cynégétiques) pour un montant de 16 782,00 € HT, soit 20 138,40 € TTC inscrit au compte 2117 (01).

- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2018.

POINT 11 - FORET COMMUNALE – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2019

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2019 est retracée page 50.

Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelle n° 39 a : surface 14,91 hectares, classement en régénération,
- Parcelles n° 17bl et 40 : surface totale 16,43 hectares, classement en amélioration.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2019, qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

POINT 12 - FORET COMMUNALE – CREATION DE PEFC GRAND EST ET NOUVELLES REGLES DE GESTION FORESTIERE DURABLE – INFORMATION

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche de certification de la forêt au travers du label environnemental PEFC Alsace, adhésion renouvelée par délibération du 1^{er} février 2016.

Pour mémoire, PEFC est une organisation internationale qui a pour but de préserver les forêts et de pérenniser leur ressource. L'organisme délivre la certification forestière attestant du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La Ville de Wittenheim bénéficie d'une certification depuis le 1^{er} novembre 2014.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que trois antennes régionales PEFC ont fusionné en une seule et même entité, PEFC Grand Est.

Parallèlement, la dernière révision des exigences liées à la certification (qui a lieu tous les cinq ans) est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Les principales évolutions concernent les points suivants :

- assurer sans délai une garantie de gestion durable pour les propriétés de plus de 10 ha d'un seul tenant (contre 3 ans auparavant) ;
- suivre un programme de coupes et travaux ;
- ne pas réaliser d'opérations sylvicoles ayant pour effet une régression par rapport au peuplement forestier initial ;
- respecter des seuils de coupes rases pour les coupes faisant l'objet d'une sensibilité paysagère ;
- veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment par l'élaboration d'un plan de chasse et la déclaration systématique des dégâts de gibier.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la création de PEFC Grand Est et des nouvelles règles de gestion forestière durable.

POINT 13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COMMERCIALISATION DU BOIS DE LA REGION DE MULHOUSE (SIFOREM) – CLE DE REPARTITION DE L'ACTIF

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a pris acte de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne (SIFOREM).

Pour mémoire, la compétence principale du syndicat fondé en 1971 était de regrouper le bois issu des forêts communales des communes membres dudit syndicat pour optimiser sa vente, puis de reverser à chaque commune propriétaire le produit de sa part.

En date du 4 décembre 2017, son assemblée délibérante a décidé de distribuer l'actif du SIFOREM en fonction de la surface de forêt de chaque commune selon la clé de répartition retracée page 52.

Avec ses quelque 413 ha représentant la plus grande surface forestière des communes membres du syndicat, la Ville de Wittenheim se voit attribuer un ratio de 22,65 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la clé de répartition de l'actif proposée.

SIFOREM
SURFACES ET HABITANTS

SIFOREM

20/11/2017

Clé de répartition de l'actif du SIFOREM

COMMUNES	NOMBRE HABITANTS	SURFACE FORET HA	Ratio proposé (surface forêt)
BLOTZHEIM	3785	52.88	2.90%
DIDENHEIM	1670	25.62	1.40%
FLAXLANDEN	1476	47.53	2.60%
HESINGUE	2372	38.65	2.12%
KAPPELEN	500	45.77	2.51%
KINGERSHEIM	13330	85.53	4.69%
KOETZINGUE	551	14.96	0.82%
LANDSER	1687	18.02	0.99%
LUTTERBACH	5581	280.28	15.36%
MAGSTATT/HAUT	272	13.45	0.74%
MICHELBACH/BAS	742	32.57	1.78%
MICHELBACH/HAUT	485	59.05	3.24%
PFASTATT	7942	106.87	5.86%
PULVERSHEIM	2819	24.11	1.32%
RANSPACH/BAS	649	28.34	1.55%
RANSPACH/HAUT	617	24.53	1.34%
RICHWILLER	3374	43.52	2.38%
RUELISHEIM	2657	105.37	5.77%
SCHLIERBACH	1070	29.08	1.59%
STEINBRUNN/BAS	645	42.99	2.36%
STEINBRUNN/HAUT	599	25.72	1.41%
STETTEN	306	18.17	1.00%
WITTENHEIM	15022	413.38	22.65%
ZILLISHEIM	2549	248.80	13.63%
TOTAL	70700	1825.19	100.00%

POINT 14 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – PROROGATION DE LA CONVENTION ECOLE CENTRE

La Ville de Wittenheim adhère depuis 2009 au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, dont l'objet est d'organiser l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque sur le plan départemental, en incitant les structures à développer leur offre.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, de par la qualité de son enseignement, a été désignée comme Ecole Centre, avec pour mission notamment de proposer une palette suffisamment large d'enseignements, dont des instruments rares, ainsi qu'un niveau de qualité du corps professoral, caractérisé par un fort taux de diplômés d'Etat. En contrepartie, le Conseil Départemental verse une subvention de 24 300 €.

Le schéma actuel, prévu sur la période 2013-2016 est arrivé à échéance. Une première prorogation pour l'année 2017 a été votée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016. Le Conseil Départemental propose une nouvelle prorogation d'un an, afin de procéder à une concertation avec les partenaires autour du nouveau schéma, qui s'inscrira sur la période 2018 – 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le principe du maintien de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim dans le dispositif du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- approuve l'avenant n° 3 à la « convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2013-2016 » retracé pages 54 à 55, portant prorogation de la durée de validité de ladite convention pour une période d'un an devant s'achever au 31 décembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant proposé par le Conseil Départemental.

POINT 15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre **le 25 octobre 2017 et le 6 décembre 2017, 32 déclarations** d'intention d'aliéner retracées pages 56 à 57 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption (cf liste jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Conseil départemental

**Haut-Rhin****SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES****AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
2013/2016**

entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE WITTENHEIM
pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique « Ecole Centre » de profil 3
dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013/2017

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport d'orientation et la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la convention du 13 juin 2013 entre le Département et la Ville de Wittenheim portant sur le partenariat et le financement de 2013 à 2016 de l'école de musique et ses avenants N° 1 du 21 mai 2014 et N° 2 du 28 mars 2017,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente à signer les avenants particuliers pris sur son fondement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017,

Et d'autre part :

- la Ville de Wittenheim, représentée par son Maire, dûment habilité pour ce faire.

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté deux Schémas successifs pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017. Au terme de démarches de bilans et d'évaluations, des nouvelles orientations ont été définies pour le Schéma 2018-2023.

Ce Schéma fixe les nouvelles conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistiques. Cependant, il prévoit une entrée en vigueur progressive de ces dispositions en prévoyant que les subventions départementales au titre de l'année scolaire 2017/2018, qui seront accordées en 2018, le seront sur la base des anciennes modalités figurant dans le précédente Schéma.

L'année 2018 est donc une année de transition durant laquelle les Ecoles Centre et les Conservatoires émergeront encore sur les anciennes modalités de l'aide départementale.

La durée de validité des conventions de partenariat, prolongées par avenant, liant le Département aux Ecoles Centre et aux Conservatoires prenant fin au 31 décembre 2017, il y a lieu de proroger d'une année, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018, les conventions en cours, aux fins de permettre de faire coïncider l'adoption des prochaines conventions de partenariat avec l'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'attribution des subventions départementales sur la base du Schéma 2018-2023.

Aussi est-il convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2013/2016 entre le Département et la Ville de Wittenheim :

- l'article 2, relatif à la durée de la convention,
- l'article 5, relatif à l'engagement financier du Département,
- l'article 12, relatif à la reconduction de la convention.

Article 2. – Modifications apportées à la convention

Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. »

L'article 5 « Engagement financier du Département » de la convention de partenariat est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour 2018, la subvention du Département sera calculée sur la base des modalités prévues dans le Schéma 2013/2017 et attribuée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget du Département et du respect par la Ville du contenu de la convention et de ses avenants ».

L'article 12 « Reconduction de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au cours de l'année 2018, les parties se concertent sur la reconduction de la convention, sur la base des nouvelles orientations définies dans le Schéma départemental 2018/2023 ».

Article 3. – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le 18 DEC. 2017

Le Maire de la Ville de Wittenheim

Pour le Département du Haut-Rhin


La Présidente

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
30 rue De Lattre de Tassigny	41	0578	1,59
61 rue de Kingersheim	42	0011	4,06
15 rue du Pelvoux	05	0521	4,32
16 rue du Chêne	34	0205	5,75
4 rue Perce Neige	74	0006, 0002	6,38
20A rue du Sundgau	25	0196	23,25
21 rue de Flandre	71	0064	5,57
Lotissement Le Mittelfeld	04	0385, 0391	4,14
22 rue A. Schweitzer	03	0023, 0159, 0166	App. 60,92 m ²
7 rue d'Ensisheim	03	03 (a)/87 (issue de la parcelle 208/87), 0210	1 app. 5,14
7 rue d'Ensisheim	03	03 (a)/87 (issue de la parcelle 208/87), 0210	2 ^{ème} app. 5,14
29 rue de la Picardie	71	0028	6,40
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 2	3,07
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 10	5,20
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 4	3,94
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 5	3,94
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 11	5,20
Rue André Malraux – lotissement WIDEMACKER		Lot n° 9	4,50
Rue des Mines Anna	46	72, 73, 77, 183 et 202	187,60
Rue des Mines Anna	46	31, 122, 138, 204, 205, 206, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 136, 137, 139, 140, 177, 178, 179, 180, 181, 182	22,07

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement Le Mittelfeld		Lot n° 99	4,15
15b rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 81 m ²
Lotissement Les Sylvines		Lot n° 13b	3,07
15a rue de la Croix	54	0183	32,14
6 rue d'Aunis	67	0031	6,09
3 rue Pierre Loti	57	0391	4,85
22 rue Hansi	54	0137	App. 83,26 m ²
18 rue des Narcisses	76	0062	4,93
Lotissement Le Mittelfeld	04	0393 – Lot n° 103	4,15
Lotissement Le Mittelfeld	04	0395 – Lot n° 105	4,15
8 rue des Alouettes	33	0232, 0294	3,55
16 avenue Bruat	62	0035	7,71

POINT 16 - VIDEOPROTECTION – PHASE 2 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Le système de Vidéoprotection de la Ville de Wittenheim est officiellement en fonction depuis le 30 septembre 2011, avec la mise en place de 16 caméras déployées dans les différents quartiers de Wittenheim.

Lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme de déploiement de la Vidéoprotection sur le ban communal et son plan de financement. La présente délibération a pour objet d'actualiser les éléments présentés, en fonction des évolutions contextuelles.

Le centre-ville sera couvert par deux caméras de type dôme, dont une dans la rue de Kingersheim à hauteur de la Caisse d'Epargne, couvrant le centre névralgique de la ville et ses commerces. Une seconde sera implantée à la hauteur de l'intersection de la rue d'Ensisheim et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Un mini-dôme sera également installé sur le bâtiment d'accueil du Parc du Rabbargala afin de permettre une couverture visuelle du bâtiment d'accueil et de ses abords.

Des caméras fixes seront placées aux 8 entrées et sorties de ville, permettant ainsi une visualisation des plaques d'immatriculation de chaque véhicule entrant ou sortant du ban communal. En effet, la lecture des plaques d'immatriculation permettra à la Police Nationale d'identifier plus facilement les auteurs d'actes délictueux dont le véhicule aurait été repéré ailleurs dans la commune.

Enfin, il est prévu l'acquisition d'une caméra nomade, ce qui permettra de répondre rapidement à des problématiques ponctuelles identifiées dans certains secteurs, puisque cet appareil a la particularité de pouvoir être déplacé en fonction des besoins.

Une étude technique est en cours, réalisée par la société PHM Sécurité.

Ces travaux, dont les coûts estimatifs sont présentés ci-dessous, feront l'objet d'un appel d'offres au courant du premier semestre 2018 :

- Caméras + matériels divers (pose et programmation comprises) : **89 403 €HT**
- Travaux de génie civil, raccordements électriques : **20 000 €HT**
- Travaux de génie civil, mise en place de la Fibre optique + IRU (droit d'usage à long terme) pour 10 ans : **155 246 €HT**

Le coût total de l'extension du système de Vidéoprotection s'élève ainsi à **264 649 €HT**.

La demande de subvention F.I.P.D.R. 2017, validée lors du Conseil Municipal du 2 février 2017 n'ayant pas été retenue par la Préfecture du Haut-Rhin, les travaux conduits dans le cadre de l'exercice 2018 feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en 2018, dont la contribution escomptée se situe à hauteur de 60% du montant HT, soit 158 789 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le programme de déploiement du système de Vidéoprotection pour l'année 2018,
- approuve l'engagement financier de la Ville de Wittenheim sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre de la D.E.T.R.,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'engagement de la Ville dans ce projet.

POINT 17 - JEUNESSE – BILAN DE LA FETE DE NOEL – PROGRAMME D'ANIMATION HIVER/PRINTEMPS – INFORMATION**BILAN DE LA FETE DE NOEL**

Le 17 décembre 2017 s'est déroulée la Fête de Noël des Enfants à l'Espace Léo Lagrange. Cette année, le spectacle « Boîtes et Valises du Père-Noël » a permis aux enfants de découvrir une représentation burlesque, poétique avec des tours d'illusionniste. Comme les autres années, il était ensuite proposé de partager un goûter animé par les jeunes de la Commission Ados et de permettre aux enfants de rencontrer le Père-Noël. Lors de la manifestation, ce sont 321 enfants et 262 adultes, soit près de 600 personnes qui ont répondu à l'invitation.

Pour la Fête de Noël 2018, la Ville souhaite mettre en place une dynamique de partenariat avec les associations locales. Pour cela une démarche de travail collaboratif sera proposée dès le mois d'avril. Les différentes structures (CSC, MJC, Poney-Club, Ludothèque), déjà partenaires les années précédentes lors des années "ateliers" seront sollicitées, ainsi que d'autres qui souhaiteraient s'investir dans cette manifestation (Conseils de quartier...).

PROGRAMME D'ANIMATION HIVER / PRINTEMPS

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 18 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Ces objectifs s'intègrent dans un projet éducatif partagé avec le Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal avec lequel s'est engagée une dynamique de construction de projet partagé. Ainsi, des rencontres entre animateurs et responsables du CSC et de la Ville permettent de définir des actions partagées, qui répondent au besoin du territoire, à la demande des jeunes et des familles.

Dans le cadre de cette démarche, les jeunes se rencontrent également pour préparer et organiser ce temps de vacances sous l'encadrement des animateurs du Pôle Jeunesse les vendredis soirs.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés à l'Espace Roger Zimmermann, permettront de recevoir les jeunes sur un programme préétabli.

Pour les vacances d'hiver, un ALSH sera proposé aux adolescents du 26 février au 2 mars 2018 (1 semaine) ainsi qu'un séjour de vacances du 5 au 9 mars 2018 à Saulxures-sur-Moselotte sur le thème des sports d'hivers.

Pour les vacances de printemps, un ALSH sera proposé aux adolescents du 23 avril au 4 mai 2018, avec la possibilité d'un séjour accessoire (séjour court s'intégrant dans l'Accueil Collectif de Mineurs) du 2 au 4 mai 2018 en fonction du projet des jeunes (projet nature dans les Vosges).

L'effectif maximal est de 48 jeunes pour chaque ALSH. Il sera de 23 jeunes pour le séjour de vacances et le séjour accessoire.

La direction sera assurée par Julien MUNSCH, Référent Jeunesse. L'embauche d'un animateur vacataire permettra de satisfaire aux règles d'encadrement de jeunes et à l'amplitude d'ouverture de l'ALSH aux jeunes (animations en soirées).

La thématique qui sera développée durant ces deux périodes portera sur le bien-être : « Bien dans sa tête, bien dans son corps ! ». Au travers de cette thématique, les jeunes seront amenés à s'exprimer sur leur bien-être ou mal être. Ils pourront expérimenter des activités qui facilitent le bien-être et partager des ressources de bienveillance et de respect de l'homme et de la nature.

Une démarche de recherche de nouvelles sources de financement est entreprise, autour d'organismes soutenant des projets environnementaux (par exemple, projet « Graine » soutenu par la DDCSPP - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ou transfrontaliers dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et séjours.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 18 - PROTECTION DE LA SANTE – CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC

Afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'application du décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux, la Ligue contre le cancer a lancé, en juin 2016, une campagne visant la promotion du label « ESPACE SANS TABAC ».

Ce label a pour vocation, en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale et les municipalités, d'inciter à respecter ce décret, mais propose également la mise en place d'autres espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), comme les abords des établissements scolaires, les espaces sportifs...

Environ 300 « Espaces sans tabac » ont ainsi déjà été créés dans le Haut-Rhin et près de 600 dans le Bas-Rhin.

L'association s'engage à co-financer chaque panneau à hauteur de 50% (coût d'un panneau 33 € TTC), le solde étant pris en charge par la Ville.

Ce partenariat sera formalisé par une convention signée entre la Ville et la Ligue contre le cancer, retracée pages 61 à 65.

La Ville de Wittenheim souhaite s'engager dans cette opération, en apposant des panneaux (au nombre de 20) dans les lieux suivants :

- les abords de toutes les écoles,

- les aires et places de jeux :

- Espace de la République,
- Parc du Rabbargala,
- Aire de jeux en face de la mairie,
- Place de la Camargue,
- Place de jeux des Chalandons rue du Dauphiné,
- Place Mont-Dore,
- Rue du Loiret,
- Aire de jeux entre le 12 rue du Markstein et la rue du Vercors
- Place Jean-Moulin

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la convention avec La Ligue contre le cancer,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de ces panneaux (imputation 60632 12).



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La **Commune de Wittenheim**, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire
Ci-après « **La Commune** »

ET

La **Ligue contre le cancer du Haut-Rhin**, dont le siège social est situé au 11, rue Camille Schlumberger à Colmar représentée par Docteur Bruno AUDHUY, agissant en qualité de Président.
Ci-après « **Le Comité** »

Le Comité et la Commune étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le Comité a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toutes formes de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Paraphe du Maire

Le Comité est membre de la Ligue contre le cancer, qui fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Commune de Wittenheim participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, en France :

- 80 % des fumeurs souhaitent arrêter de fumer.
- 88 % des fumeurs regrettent leur dépendance.
- 63 % des fumeurs estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret à Wittenheim, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux vise à :
 - encourager l'arrêt du tabac ;
 - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les aires de jeux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cibles majeures des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d' « Espaces sans tabac » dans les aires de jeux pour enfants, objet de la présente convention.

La Commune et le Comité pourront, d'un commun accord, élargir la mise en place des panneaux de signalisation à d'autres espaces extérieurs publics (abords d'établissements scolaires, stades, terrasses des restaurants et cafés, etc.).

Article 1 : Engagements

1. La Commune :

La Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- interdire la consommation de tabac aux abords des écoles et de leur aire de jeux ;

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer " accompagnée du logo du Comité ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer " accompagnée du logo du Comité ;
- financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50% ;
- assurer la mise en place des panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la Commune. L'installation et les éventuels frais de livraison des panneaux seront à la charge de la Commune.

2. Le Comité :

Le Comité s'engage à :

- signaler à La Ligue contre le cancer le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux ;
- financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%.

De plus, la Ligue contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espaces sans tabac ».

Article 2 : Modalités de financement

Le Comité prendra en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux et refacturera à la Commune, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. La Commune s'engage à régulariser la facture lui étant envoyée par le Comité dans un délai de 90 jours.

Conformément au devis, le coût unitaire d'un panneau est fixé à 33.00 € TTC. Le coût de refacturation s'entend toutes taxes comprises (TTC).

Les parties ont convenu d'engager la fabrication de 20 panneaux pour un montant total de 660 € TTC, soit 330 € à la charge du Comité et 330 € à la charge de la Commune.

Article 3 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'autre partenaire, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'autre partenaire ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 5 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 6 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 7 : Attribution de juridiction

La convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à **Colmar**, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour la Ligue contre le cancer
Le Président
Bruno AUDHUY

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve la convention. Il considère lui aussi que les adultes doivent donner l'exemple aux enfants et ne pas fumer devant les écoles, mais s'interroge quant à la manière de faire respecter cette réglementation.

Madame VALLAT signale à ce sujet qu'au Parc du Rabbargala ce sont les agents communaux qui ramassent les mégots de cigarette, elle les en remercie d'ailleurs car ils permettent que le Parc reste propre et que les enfants ne soient pas exposés à ces détrit.

Paraphe du Maire

POINT 19 - RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

La Ville de WITTENHEIM poursuit le programme pluriannuel des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux. Cette année, les travaux effectués par les prestataires extérieurs porteront sur le remplacement des installations aérauliques des bâtiments accueillant la médiathèque et la maison de retraite. Il s'agit de prévoir une installation moins énergivore afin de réduire la facture énergétique des bâtiments.

Les services de la Ville s'emploient, comme chaque année, à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Le Gouvernement ayant décidé de pérenniser le fonds de soutien à l'investissement public local sous le nom de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), la Ville sollicitera une subvention à ce titre. Cette D.S.I.L. comporte six thématiques, parmi lesquelles la rénovation thermique et la mise aux normes des équipements publics. Elle permet la concrétisation de projets de rénovation des bâtiments publics lorsque la demande de participation financière est supérieure à 15 000 €. Elle vient en complément de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui sera également sollicitée par la Ville.

Compte tenu du règlement d'intervention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Rénovation de l'installation aéraulique de la médiathèque

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique

TOTAL HT	30 500,- €
TVA 20 %	6 100,- €
TOTAL TTC	36 600,- €

RECETTES

<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (50 % du HT)</i>	
Domaine – rénovation thermique, transition énergétique	15 250,- €
<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (30 % du HT)</i>	
Au titre de la transition énergétique des bâtiments publics	9 150,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	12 200,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	6 003,- €
TOTAL TTC	36 600,- €

Rénovation de l'installation aéraulique de la maison de retraite

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique

TOTAL HT	45 000,- €
TVA 20 %	9 000,- €
TOTAL TTC	54 000,- €

RECETTES

<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 % du HT)</i> Domaine – rénovation thermique, transition énergétique	18 000,- €
<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (40 % du HT)</i> Au titre de la transition énergétique des bâtiments publics	18 000,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	18 000,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	8 858,- €
TOTAL TTC	54 000,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les travaux de rénovation thermique ainsi que le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 20 - PRIX DE L'EAU 2018 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – INFORMATION

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne depuis le 1^{er} janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 12 décembre 2017, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2018.

Pour 2018, le SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement de l'ordre de 0,65% sur la redevance globale, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 41,12 € annuel, identique à 2017,
- une part variable d'un montant de 1,4267 €/m³ d'eau consommée.

Pour la commune de Wittenheim, la redevance assainissement est maintenue pour la part fixe et augmente de 0,8% pour la part variable. Au final, et compte tenu de l'ensemble des redevances et tarifs pour l'année 2018, le prix de l'eau affiche une variation de l'ordre de 2,3% par rapport à 2017.

	Coût / m ³		
	2016	2017	2018
Eau part communale	1,0300 €	1,0300 €	1,0900 €
Redevance pollution domestique	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4342 €	1,4342 €	1,4942 €
TVA 5,5%	0,0788 €	0,0788 €	0,0821 €
Redevance assainissement	1,3566 €	1,4152 €	1,4267 €
Redevance modernisation réseaux	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €
Total TTC	3,1026 €	3,1612 €	3,236 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 21 - DIVERS

POINT 21A – RETROSPECTIVE DES EVENEMENTS MARQUANTS

MONSIEUR LE MAIRE évoque la réunion publique du quartier Centre qui a rassemblé 90 personnes le 15 décembre dernier, et s'est révélée très intéressante.

POINT 21B – DATES DES PROCHAINES REUNIONS

MONSIEUR LE MAIRE annonce les dates des prochaines réunions :

23 février 2018 : réunion publique du quartier Jeune-Bois à 20 h 00 au Mille-Club

9 mars 2018 : réunion conjointe des Conseils Municipaux de Kingersheim et Wittenheim au sujet de la pacification de la route de Sultz à la Maison de la Citoyenneté à Kingersheim à 18h

23 mars 2018 : Commissions Réunies, consacrées aux Budgets Primitifs et au déploiement de la fibre optique à Wittenheim à 18 h 00 à la Mairie

23 mars 2018 : réunion publique du quartier Sainte-Barbe à 20 h 00 à la Maison des Associations

13 avril 2018 : Prochaine séance du Conseil Municipal

POINT 21C – DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

Monsieur RICHERT annonce les prochaines manifestations :

16 février 2018 : Lauréats sportifs – Espace Léo Lagrange - à 18h30

18 février 2018 : Théâtre alsacien – Cinéma Gérard Philipe

25 février : Bourse aux vêtements organisée par l'USW Foot – Halle au Coton

11 mars 2018 : Marché aux puces du Centre socioculturel COREAL – Halle au Coton

11 mars 2018 : Tour du Canton - Vélo-club Ste-Barbe – Ville

18 mars 2018 : Carnaval OMSL/Ville sur le thème du printemps – Halle au Coton

24 et 25 mars 2018 : RAMDAM – Week-end grand public – MJC

08 avril 2018 : Spectacle Friejhohr – Salle Gérard Philipe

13 au 15 avril 2018 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

POINT 21D – ANCIEN SITE TRIOPLAST

Madame RIFFENACH souhaite savoir quel est le devenir du site anciennement TRIOPLAST.

MONSIEUR LE MAIRE explique que c'est un projet privé d'activités économiques, le permis d'aménager a été accordé et le site est en cours de commercialisation. Les travaux de voirie ont été réalisés en 2017.

Fin de séance 20 h 05

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 9 février 2018**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017
2. Communications diverses
3. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2018
4. Achat public - Attribution des marchés - Information
5. Personnel communal - Protection sociale complémentaire – Lancement d'une consultation Ville et adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le risque prévoyance
6. Personnel communal - Contentieux – Dépôt d'une déclaration d'appel - Information
7. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) - Fusion à l'échelle régionale et évolution de la convention d'information foncière
8. Affaires foncières - Bilan des opérations immobilières - Exercice 2017 - Information
9. Contentieux - Notification de jugement dans l'affaire opposant la Société Sasu CORA à la Ville et dépôt d'une déclaration d'appel - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

10. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF - Exercice 2018
11. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019
12. Forêt communale - Création de PEFC Grand Est et nouvelles règles de gestion forestière durable - Information
13. Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM) - Clé de répartition de l'actif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

14. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Prorogation de la convention Ecole Centre

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

15. Droit de préemption urbain - Information
16. Vidéoprotection – Phase 2 - Approbation du programme et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

17. Jeunesse - Bilan de la Fête de Noël - Programme d'animation Hiver/Printemps - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Albert HAAS

18. Protection de la Santé - Convention avec la Ligue contre le Cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

19. Rénovation thermique de bâtiments communaux - Approbation du programme et demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (D.S.I.L.)
20. Prix de l'eau 2018 - Redevance assainissement - Information

21. DIVERS

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire		Procuration donnée à M. HOMÉ à partir du point 5
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme LONDERO	
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à Mme ANZUINI	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOU Oujidane	Conseillère Municipale		
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUESSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée